

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 41 - 2026 du 29 juin 2026

**Modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une
centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva**

Le 29/06/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/06/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 15:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAIINE, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Jean-Marc VAIANUI à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

L'opération relative à la réalisation de la centrale photovoltaïque avec stockage entre désormais dans une phase de consolidation de ses études opérationnelles. À ce stade, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 194 100 000 F CFP HT.

Cette estimation intègre également la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité et prévention santé ainsi qu'une étude géotechnique réglementaire en fin de chantier.

CAPEX	Montant (XPF HT)
Travaux	1 137 100 000
Etudes et control travaux	57 000 000
Total	1 194 100 000

Le coût des travaux est consolidé comme suit :

Intitulé	Montant HT
Terrassements et VRD	210 200 000
Batiment	57 700 000
Centrale PV	666 700 000
Transport énergie	161 600 000
Clôture	40 900 000
TOTAL HT	1 137 100 000

Cette réévaluation du coût de l'opération résulte notamment de plusieurs facteurs techniques et logistiques, parmi lesquels :

- les contraintes liées à l'éloignement géographique du site et aux conditions d'acheminement des équipements, en particulier pour le transport et la manutention des systèmes de stockage par batteries conteneurisées ;
- les contraintes liées à l'interdiction par les études géotechnique d'utiliser le remblais ;
- la révision des hypothèses de productible photovoltaïque et de dégradation des modules, initialement sous-estimées lors de la phase d'avant-projet ;
- le renforcement des dispositifs de sécurité incendie conformément aux exigences techniques applicables aux systèmes de stockage d'énergie.

Il est important de noter qu'au vu de la contrainte géotechnique et du terrassement possible, l'emprise élargie du projet ne pourra accueillir que 1400 kWc associés à 4 MWh de stockage au lieu 2 500 kWc couplés 7,5 MWh de stockage imaginés dans les études d'avant projet.

De ce fait, le taux de pénétration des énergies renouvelables sur le réseau de Nuku Hiva est revu à 53% (39% projet PV + 14% hydro existant) au lieu de 75%.

L'analyse économique actualisée du projet met en évidence la nécessité d'un cofinancement à hauteur de 70,5 % du montant de l'investissement afin d'assurer son équilibre financier.

Le projet bénéficie d'ores et déjà d'un concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) réévalué à hauteur de 543 M FCP au vu du redimensionnement du projet et pour 681 M FCP attribués.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de solliciter le soutien du Fonds de Transition Énergétique (FTE) en déposant, avant le 31 juillet 2026, un dossier de demande de subvention portant sur un taux de financement de 25 % du coût prévisionnel de l'opération.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants ;
- Vu** la délibération n° 50-2025 du 26 septembre 2025 modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage batterie à Nuku Hiva ;

→ Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de modifier le plan de financement de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage batterie à Nuku Hiva.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE le plan de financement modifié de l'opération centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva comme suit :

NKH	Montant HT (FCP)	%	Montant TTC (FCP)	%
CODIM (prêt AFD)	352 400 000	29,51%	507 633 000	37,62%
FIP	543 200 000	45,49%	543 200 000	40,26%
FTE	298 500 000	25,00%	298 500 000	22,12%
Total	1 194 100 000	100,00%	1 349 333 000	100,00%

Article 2. AUTORISE la Présidente à déposer un dossier de financement aux services de l'Etat pour la mise en place du plan de financement.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que la Présidente et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

